

Québec, le 17 juillet 2020

Mesdames,
Messieurs,

Le conseil des ministres a adopté le 15 juillet 2020 un décret imposant le port du masque ou du couvre-visage dans tous les lieux publics fermés qui accueillent le public, ce qui inclut les lieux où sont offerts des services gouvernementaux. L'adoption de ce décret vise à favoriser la protection du public dans les endroits où il est difficile de maintenir une distanciation physique.

Concrètement, l'adoption du décret entraîne les mesures suivantes à compter du 18 juillet 2020 :

- Le port du masque ou du couvre-visage sera obligatoire pour entrer dans tous les palais de justice au Québec. Des exceptions sont prévues pour les enfants de 12 ans et moins et les personnes ayant une condition médicale qui les en empêche;
- Les personnes qui ne se conformeront pas à cette mesure pourraient se voir refuser l'accès aux palais de justice;
- Le port du masque ou du couvre-visage est recommandé, mais non obligatoire, dans les salles d'audience, de délibération ainsi que dans les zones restreintes ou non accessibles au public;
- Le nombre de personnes maximum autorisé dans une salle d'audience n'est pas modifié puisque le port du masque n'y est pas obligatoire. Les règles de distanciation physique doivent continuer de s'appliquer;
- Les personnes se trouvant dans un palais de justice dans le cadre de l'exercice de leur profession, incluant sans s'y limiter les employés du ministère de la Justice du Québec (MJQ) et la magistrature, devront se conformer à ces mêmes règles.

Étant donné qu'il s'agit d'une obligation pour l'ensemble de la population du Québec, chaque citoyen incluant le personnel aura la responsabilité de se procurer un masque ou un couvre-visage avant de se présenter dans un palais de justice. Toutefois, les préposés à l'accueil pourront exceptionnellement fournir un masque jetable aux citoyens qui ne posséderaient pas de masque ou de couvre-visage.

...2

Cette nouvelle mesure peut représenter un défi supplémentaire et nécessitera une certaine adaptation pour l'ensemble des usagers des palais de justice. Les employés du MJQ qui accueillent les citoyens dans les palais de justice recevront sous peu toutes les précisions nécessaires à l'application de cette nouvelle mesure.

Je compte sur votre habituelle collaboration dans cette situation exceptionnelle afin d'assurer la sécurité de tous.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre associée par intérim,

A handwritten signature in cursive script, reading "Marjorie Forgues".

Marjorie Forgues